

Demande d'acte de naissance

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne, par courrier ou sur place **sur présentation d'une pièce d'identité**.

Un acte de naissance peut se présenter sous 4 formes à adapter selon sa destination :

- copie intégrale : reproduction intégrale de l'acte original
- extrait avec filiation : reproduction expurgée comprenant la filiation et les mentions marginales
- extrait sans filiation : reproduction qui ne fait état que de la date de naissance et des mentions
- extrait plurilingue : extrait avec filiation rédigé sur une formule internationale plurilingue destinée à l'étranger.

L'extrait d'acte de naissance ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs époux(ses), partenaires ou leur mandataire. **La carte d'identité est indispensable pour transmettre les actes par courrier.**

Pour les français nés à l'étranger, la demande d'acte de naissance doit être effectuée auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères) ou sur le site www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[Demande d'acte de naissance en ligne](#)

[Demande en ligne pour les Français nés à l'étranger](#)